

Rénovateur BBC Normandie

Cahier des charges

dans le cadre du dispositif Chèque éco-énergie Normandie

Validé par la délibération N°CP D 21-01-82 Mise à jour mars 2025

Le Chèque éco-énergie Normandie est un dispositif d'aide directe aux particuliers porté par la Région Normandie qui s'inscrit dans un plan d'actions régional plus global, le Plan Normandie Bâtiments Durables en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments.

La Région souhaite accompagner les particuliers dans l'amélioration de la performance énergétique de leurs maisons et favoriser autant que possible des rénovations globales visant le niveau « Bâtiment Basse Consommation » (BBC) conforme au référentiel BBC Effinergie rénovation. Il s'agit également de favoriser les rénovations performantes des logements considérés comme énergivores. Le Chèque éco-énergie Normandie et les autres dispositifs du Plan Normandie Bâtiments Durables s'inscrivent dans une action régionale de structuration des acteurs, de recherche de qualité des rénovations et de soutien à la filière normande « construction ».

A travers le conventionnement « Rénovateur BBC Normandie », la Région souhaite référencer des professionnels respectant le présent cahier des charges, en capacité de proposer aux particuliers **des solutions de rénovation globale de leur logement** et organisés pour **coordonner un chantier de rénovation thermique** et répondre aux exigences **du niveau basse consommation en rénovation**.

Compétences et engagements du rénovateur BBC

Peuvent être « rénovateur BBC Normandie » :

- Les architectes ;
- Les maîtres d'œuvre ;
- Les entreprises du bâtiment RGE ;
- Les entreprises artisanales RGE.

Afin que le particulier bénéficie d'une rénovation de qualité, la prestation devra être réalisée par un professionnel formé à la rénovation globale et à la rénovation du bâti ancien, en capacité d'appréhender le rapport d'audit énergétique réalisé par un auditeur conventionné par la Région et d'expliquer les travaux qui doivent être réalisés conformément au scénario retenu.

Toute perte de qualification RGE du rénovateur BBC, qu'il s'agisse d'une qualification « efficacité énergétique » (travaux isolés ou offre globale) ou « énergies renouvelables » doit être signalée à la Région Normandie.

Un rénovateur BBC ne peut pas être conventionné avec la Région en tant qu'auditeur au sens du dispositif Chèque éco-énergie Normandie sauf s'il justifie de son statut de Coopérative d'Activité et d'Emploi. Dans ce cas spécifique, les entrepreneurs salariés de la Coopérative d'Activité et d'Emploi souhaitant être référencés en tant que rénovateur BBC devront passer une audition comme tout candidat et ne pourront pas être à la fois auditeur et rénovateur BBC.

Un rénovateur BBC ne peut pas être référencé en tant que structure Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) et en tant que rénovateur BBC sur un même dossier de chèque éco-énergie Normandie travaux.

Les conseillers MAR, les auditeurs, les rénovateurs BBC et la Région Normandie font partie d'une chaîne de confiance qui favorise la réalisation de rénovations globales.

Le rénovateur BBC doit donc :

- S'inscrire dans cette chaîne de confiance ;
- Travailler avec les autres partenaires qui font partie du dispositif ;
- S'impliquer dans la représentation du pôle « Travaux » en participant aux réunions en lien avec le dispositif Chèque éco-énergie Normandie ;
- Connaître les fiches d'aide régionale liées au dispositif : « IDEE Conseil Audit », « IDEE Action Travaux », « Fiche compatibilité BBC Normandie » disponibles sur le site Internet Chèque éco-énergie Normandie.

Le rénovateur BBC doit répondre favorablement aux demandes du prestataire mandaté par la Région pour le suivi et l'accompagnement des professionnels conventionnés dans le cadre du dispositif. Une visite de chantier sur site ou dématérialisée pourra être réalisée dans ce cadre (retour sur les spécificités du projet de rénovation, focus sur les points sensibles identifiés, échange ouvert pour partager les enseignements et bonnes pratiques).

Modalités d'intervention du rénovateur BBC

L'intervention d'un rénovateur BBC conventionné par la Région est obligatoire pour l'obtention :

- D'un chèque « Première étape BBC avec Rénovateur » ;
- D'un chèque « Rénovation globale BBC ».

Le rénovateur BBC Normandie est tenu :

Lors de sa rencontre avec le maître d'ouvrage :

- D'écouter les souhaits du particulier pour intégrer au mieux ses besoins et son projet de vie (adaptation du logement au besoin de la famille)
- De renvoyer vers un auditeur conventionné pour la réalisation d'un audit énergétique conforme au cahier des charges régional, permettant de définir des scénarios de rénovation BBC compatible
- De s'assurer de la réalisation d'une réunion avant travaux, permettant à l'auditeur conventionné de lui présenter son rapport d'audit. Un point d'attention sera observé concernant les ponts thermiques, la perméabilité à l'air, les risques de condensation en fonction de la typologie du bâtiment
- De mettre le client en relation avec des entreprises RGE qui remplissent les compétences nécessaires pour produire des devis conformes aux règles d'attribution des aides et en accord avec la fiche régionale compatibilité BBC et les scénarios de l'audit
- D'indiquer sur ses devis la mention « Rénovateur BBC Normandie au titre du dispositif Chèque éco-énergie Normandie ». Il appartient au rénovateur BBC de vérifier si l'activité de « coordination de chantier de rénovation thermique » nécessite une modification de son contrat d'assurance (par exemple la souscription d'une assurance OPC « Ordonnancement Pilotage Coordination de chantiers ») ou la mise en œuvre d'autres solutions : groupement d'entreprises (momentané ou permanent), recours à un maître d'œuvre...
- De renvoyer le particulier vers un conseiller MAR pour le montage de son dossier de demande d'aide

Au moment de la réalisation des travaux :

- De faire le nécessaire pour permettre l'atteinte des objectifs définis par la Région dans le cadre des chèques « Première étape BBC avec Rénovateur » et « Rénovation globale BBC »
- De prendre connaissance des devis actualisés des entreprises, celles-ci étant entièrement responsables de leurs prestations respectives
- De s'assurer que le client invite les différents corps d'état à une réunion de coordination. Lors de cette réunion, le rénovateur BBC présentera aux entreprises la synthèse des échanges avec l'auditeur (les points de vigilance, les bonnes pratiques) et leur fera prendre connaissance du projet avec l'atteinte de la performance à respecter
- En l'absence de maîtrise d'œuvre, de s'assurer auprès du maître d'ouvrage que toutes les entreprises se sont bien accordées sur leurs interventions respectives et sur les interactions entre prestations
- D'informer par écrit le maître d'ouvrage dès qu'il a connaissance d'imprévus sur le chantier
- Si une mission de maîtrise d'œuvre est confiée à un architecte ou à un maître d'œuvre, d'informer la maîtrise d'œuvre des spécificités d'un chantier réalisé dans le cadre du dispositif Chèque éco-énergie Normandie (précisées dans la fiche compatibilité BBC Normandie)
- Si, en l'absence de maître d'œuvre sur l'opération, le rénovateur BBC réalise des missions assimilables à de la maîtrise d'œuvre (descriptif de travaux tout corps d'état, consultation des entreprises, instructions techniques dans les comptes rendus de chantier, assistance aux opérations de réception...), d'être assuré pour cette mission de maîtrise d'œuvre en complément de son propre lot
- Si le particulier souhaite réaliser lui-même une partie des travaux, de l'informer que les travaux en auto-réhabilitation (non accompagnée) ne peuvent être réalisés qu'avec l'accord du rénovateur et dans le cadre d'une contractualisation par phases.
Le rénovateur BBC devra ainsi informer le particulier du référentiel technique applicable à ces travaux, des compétences nécessaires et des moyens requis pour réaliser ces travaux en toute sécurité. Il devra également lui communiquer les exigences de coordination avec les autres lots travaux.
La prestation de l'entreprise devra être divisée en autant de phases que nécessaire pour permettre la différenciation des tâches réalisées par l'entreprise et des tâches prises en charge par le particulier. Chaque phase fera l'objet d'un devis séparé.
Les travaux pris en charge par le particulier devront correspondre à l'intégralité d'une phase et donc d'un devis (fourniture et mise en œuvre).
Les devis qui concernent une intervention réalisée après celle du particulier devront être conditionnés à la réserve d'une bonne réception des travaux et des supports par l'entreprise. Les travaux réalisés par le particulier devront être très clairement définis et spécifiés dans les devis pour permettre cette opération de réception

A la fin des travaux :

- En l'absence de maîtrise d'œuvre, de vérifier auprès du maître d'ouvrage que les entreprises ont réalisé la réception des travaux et transmis leurs factures détaillées et conformes aux devis
- D'assister aux contrôles fin de chantier réalisés par un organisme indépendant agréé, en présence, si possible, des corps de métier concernés :
 - valeur à respecter au niveau de l'étanchéité à l'air du bâtiment pour une rénovation globale BBC : $Q_{4Pa-surf} \leq 1,2 \text{ m}^3/(\text{h} \cdot \text{m}^2)$ de parois déperditives, hors plancher bas (test d'infiltrométrie à valeur pédagogique pour le niveau « Première étape BBC avec Rénovateur »)
 - contrôle de la conformité de la ventilation pour s'assurer d'une ventilation générale et permanente au sens de l'arrêté BBC du 3 octobre 2023 (correction obligatoire si nécessaire, à partir du moment où les travaux portent sur le poste ventilation pour le niveau « Première étape BBC avec Rénovateur »)
- Dans le cas d'un résultat de test d'infiltrométrie ou de ventilation défaillant, de faire réaliser un nouveau test après la réparation des fuites ou la mise en conformité du système de ventilation par l'entreprise concernée
- De tenir l'auditeur informé des modifications qui ont pu être apportées par rapport aux devis et de la valeur du résultat obtenu lors du test d'infiltrométrie final

- De lui demander la mise à jour de l'audit pour s'assurer de l'atteinte du niveau énergétique recherché
- De compléter les informations relatives au niveau atteint sur l'extranet du dispositif en remplissant la colonne fin de chantier de la fiche technique et en déposant le test d'infiltrométrie final, le rapport de contrôle de la ventilation ainsi que la synthèse thermique finale

Examen des dossiers de candidature

Le candidat doit envoyer un dossier de candidature complet à la Région. L'instruction des candidatures est réalisée par la Région Normandie ou par un tiers missionné par la Région.

Le candidat sera ensuite invité à passer une audition.

Le jury de l'audition, présidé par la Région, est constitué, a minima de quatre personnes sollicitées notamment parmi les représentants des conseillers MAR, des auditeurs, des rénovateurs BBC, de la CAPEB, de la FFB, des SCOP BTP, de la DREAL, de Qualibat et de Pouget Consultants.

Suite à l'audition, la Région ou son représentant informe le candidat de l'avis du jury et de la décision prise par la Région par rapport à sa candidature pour le conventionnement « Rénovateur BBC Normandie ». Dans le cas d'une décision favorable de la Région, le candidat reçoit une convention d'adhésion au dispositif Chèque éco-énergie Normandie.

Lors de l'audition, le candidat doit être accompagné d'un auditeur conventionné avec la Région afin de démontrer sa capacité à coordonner un chantier de rénovation globale, ceci en lien avec le maître d'ouvrage.

L'échange avec le jury vise à apprécier la capacité du candidat à répondre à l'enjeu de la rénovation BBC. Dans ce cadre, il aura à :

- Exposer ses références, compétences et qualifications dans le domaine de la rénovation globale ;
- Commenter les actions de formation réalisées et prévues en lien avec la rénovation BBC ;
- Démontrer sa capacité à proposer une organisation et à assurer la bonne intervention des différents acteurs pour la réussite des projets (réseau d'entreprises RGE, auditeurs, conseillers...) ;
- Informer sur les liens existant avec des fournisseurs d'énergie ou de matériel ;
- Informer sur ses assurances (responsabilités civile et décennale), sur les solutions envisagées pour la couverture de la mission de coordination (assurance spécifique, groupement momentané d'entreprises, recours à un maître d'œuvre...) et sur sa sinistralité.

Lors de ces échanges, les éléments du dossier de candidature serviront de support pour :

- Présenter et commenter un projet de rénovation globale permettant de mesurer la capacité du professionnel à être à l'écoute du client, la méthode utilisée pour appréhender ses besoins et les solutions techniques proposées pour atteindre le niveau BBC ;
- Présenter et commenter, dans le cadre de ce projet, un audit conforme au cahier des charges régional : les différents scénarios proposés, leurs avantages et inconvénients.



Conventionnement **« Rénovateur BBC Normandie »**

Dossier de candidature

Le dossier doit obligatoirement comprendre les documents suivants :

Documents administratifs (à fournir par le candidat et les entreprises en cas de groupement)

- Le formulaire de candidature ci-après complété par le candidat ;
- En cas de groupement, le mandat donné par chacun des membres à l'entreprise mandataire, pour présenter sa candidature et signer la convention avec la Région ;
- La justification de la compétence en rénovation globale (qualifications, références) ;
- Les attestations d'assurance (responsabilité civile et décennale) ;
- Un relevé de sinistralité sur 4 ans ;
- Si le candidat n'est pas RGE : l'attestation URSSAF mentionnant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) ou l'attestation RSI de moins de 6 mois (en l'absence de salarié), l'attestation de la Caisse des Congés Payés de moins de 6 mois et un extrait Kbis du candidat de moins de 6 mois ;
- Les attestations de formation en lien avec la rénovation globale et la liste des actions de formation prévues ;
- L'attestation sur l'honneur concernant l'engagement du candidat de solliciter des entreprises qualifiées RGE ;
- L'attestation sur l'honneur précisant que, pour les projets de rénovation réalisés dans le cadre du dispositif chèque éco-énergie Normandie, le professionnel s'engage à ne pas négocier les CEE pour son propre compte à moins que le particulier ne lui donne son accord ;
- L'attestation sur l'honneur précisant ses engagements vis-à-vis des fournisseurs d'énergie et des fabricants de matériaux.

Dossier technique

- Un exemple de dossier complet de rénovation globale BBC conforme au dispositif Chèque éco-énergie Normandie comprenant l'ensemble des informations nécessaires à la prise de décision du particulier (audit réalisé par un auditeur conventionné avec la Région, ensemble des devis répondant aux critères techniques de la fiche compatibilité BBC Normandie) ;
- Un ensemble de photos, dessins, croquis permettant de montrer des exemples de traitement de points singuliers réalisé par le candidat.

Le dossier de candidature doit être complet pour qu'une date d'audition puisse être proposée au candidat.

Le dossier de candidature doit être adressé :

Par courrier : à l'attention du Président de la Région Normandie, Direction Energies, Environnement, Développement Durable, Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 Caen Cedex 1
et

Par mail : aurelien.dujardin@normandie.fr



Formulaire de candidature pour le conventionnement

« Rénovateur BBC Normandie »

Dispositif Chèque éco-énergie Normandie

Nom de la structure (raison sociale) :

N° SIRET / Code NACE :

Nom du représentant :

Titre :

Adresse :

.....

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :

Site Internet :

Statut (préciser : architecte / maître d'œuvre / entreprise générale du bâtiment / artisan / autre) :

.....

Activité (pour référencement sur le site Internet Chèque éco-énergie Normandie) :

.....

Chiffre d'affaire n-1 ou n-2 :

Candidature présentée par : un candidat unique un groupement d'entreprises

Nom du (ou des) coordinateur(s) de rénovations globales :

.....

Attestation :

Je soussigné(e) (*nom et prénom du représentant légal*)

représentant (*raison sociale de la structure*)

certifie sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature sont exacts et m'engage à respecter le cahier des charges « Rénovateur BBC Normandie ».

Fait à, le

Signature du représentant légal :

Pour toute question contacter le service bâtiments durables de la Région Normandie :
aurelien.dujardin@normandie.fr ou anne-gaelle.caro@normandie.fr